

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PÔLE CULTUREL - CHANGEMENT DES ISSUES DE SECOURS
PROLONGATION

Arrêté n°262- juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande en date du 23 mai 2024 de Monsieur Pierre GRASSART, directeur du Pôle Culturel de Caudry relative au changement des issues de secours, qui se déroulera du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 rue Fernand Beauvilain. ainsi qu'à la demande du 19 juin 2024 pour la prolongation de l'arrêté jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux de changement des issues de secours que doit effectuer la société SOBATAL rue Fernand Beauvilain , il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°223 – mars 2024 - ST - en date du 29 mai 2024 dans les mêmes dispositions, jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus

ARTICLE 2 - En raison des travaux de changement des issues de secours que doit effectuer la société SOBATAL,

La circulation et le stationnement seront interdits entre le n°9 rue Fernand Beauvilain et la rue Marliot.

ARTICLE 3 - Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Marliot, rue Jacquart et la rue de la République.

ARTICLE 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

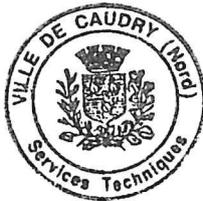
ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société SOBATAL

Fait à Caudry, le 19 juin 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE